

Nantes, le 15 octobre 2020

## POLITIQUE DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

### Évolution du dispositif d'aides aux agriculteurs : Nantes Métropole va favoriser la production agricole biologique et alimentaire

Afin d'accélérer la transition écologique et intégrer les orientations posées par le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, à partir du 16 octobre 2020, Nantes Métropole fait évoluer ses dispositifs d'aide aux agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire, en favorisant l'accompagnement des porteurs de projets en agriculture biologique et alimentaire.

### Depuis 20 ans, Nantes Métropole mène sur son territoire une politique de soutien à l'agriculture

Les enjeux de la politique publique sur l'agriculture de Nantes Métropole sont multiples : aménagement du territoire, lutte contre l'étalement urbain, soutien à l'activité économique agricole et aux circuits courts, développement des installations agricoles sur le territoire, etc.

**Les premières actions de cette politique publique ont porté sur la protection réglementaire des espaces agricoles** sur une durée compatible avec le fonctionnement des exploitations (30 à 40 ans minimum). Ainsi, depuis 2007, les 2/3 des espaces agricoles (qui sont pour partie exploités par l'agriculture) et naturels (ex : forêts, friches, marais, etc), sont protégés dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Le programme de remise en culture des terres en friches et de soutien aux installations agricoles a été engagé par Nantes Métropole et ses partenaires dès 2001 sur le territoire de l'agglomération nantaise. Sur le terrain, les actions de défrichage et d'accompagnement des porteurs de projet ont donné aux acteurs les moyens d'accéder réellement aux parcelles agricoles en vue de leur remise en culture. Pour accompagner cette politique, Nantes Métropole et ses partenaires ont œuvré au **rapprochement des acteurs urbains et ruraux**.



En complément, Nantes Métropole a mis en place avec ses partenaires un **accompagnement technique et financier pour pérenniser et développer l'activité agricole sur le territoire**.

Dans une logique de soutien à l'agriculture urbaine, dernièrement (le 23 septembre 2020), **Nantes Métropole a signé la Charte de l'Agriculture Urbaine élaborée par l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP)**, définissant des principes, des usages et des valeurs visant à promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques afin de « répondre au mieux, de manière pérenne et dans l'intérêt général, aux nouveaux enjeux agricoles, urbains et sociétaux, tels que la pérennité économique de projets, la sécurité alimentaire, une reconnexion avec le vivant et la création de lien social, une démarche d'insertion ainsi qu'une meilleure valorisation du foncier. »

## Un nouveau dispositif d'aides aux agriculteurs qui favorise la production alimentaire et biologique

L'engagement collectif n°1 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole nantaise est de « développer des productions alimentaires contribuant à la transition écologique ». Cette orientation renforce la place des productions alimentaires et de l'agriculture biologique dans la production locale en fixant un objectif de 50 % des surfaces et sièges d'exploitations, d'ici 2025, en agriculture biologique.

Au regard de ces objectifs, Nantes Métropole a décidé de faire évoluer son dispositif d'aides aux agriculteurs qui désirent s'installer sur le territoire, et notamment via **deux mesures fortes** :

### ① la remise en exploitation de terres agricoles sous-exploitées est désormais dédiée à la production alimentaire, certifiée bio

Les opérations de défrichage et d'aménagement permettant aux agriculteurs de s'installer, seront désormais exclusivement dédiées à des porteurs de projets en production alimentaire. Les plafonds des aides sont doublés pour être portés à 2400 € / ha pour des installations et 1920 € / ha pour des exploitations en place. La certification Biologique sera demandée et financée par Nantes Métropole, dans le cadre de cette aide.



### ② les nouveaux projets d'installation agricole sur le territoire devront être certifiés ou en cours de certification à l'agriculture biologique, ou engagés dans une formation à l'agriculture bio

Les projets d'installations agricoles devront désormais concerner des productions certifiées en agriculture biologique, en cours de conversion à l'agriculture biologique ou avec un engagement de formation à l'agriculture biologique dans les 2 ans (financement de la formation garanti). Le montant des aides est porté à 25 % du coût total des investissements à hauteur de 15 000 € par site.

Pour y parvenir, Nantes Métropole a également renforcé les capacités d'actions des acteurs agricoles du territoire, via des conventionnements renforcés, pour l'accompagnement des agriculteurs en matière de conversion à l'agriculture biologique (diagnostic Sensibio, sensibilisation à l'agriculture biologique dans le cadre de transmission d'exploitation agricole...).

## Les autres évolutions de ce dispositif d'aides aux agriculteurs :

### ➔ une nouvelle aide dédiée aux projets portés par des agriculteurs non-professionnels, qui produisent de l'alimentaire en ville

Nantes Métropole souhaite soutenir d'avantage les projets de production alimentaire en milieu urbain, portés par des structures qui ne sont donc pas des professionnels issus du secteur de l'agriculture à la base (ex : collectifs citoyens ou associatifs ou encore entreprises privées), mais qui permettent grâce à leurs projets innovants de sensibiliser les habitants à la production alimentaire et rapprocher producteur et consommateur. Ces projets innovants, sans être obligatoirement certifiés en agriculture biologique, devront malgré tout être exemplaires dans la façon de produire (notamment prendre en compte les enjeux environnementaux et réduire leurs impacts en la matière) et être compatibles avec le Projet Alimentaire Territorial. Le montant des aides proposées dans ce cadre est de 25 % du coût total des investissements, plafonnés à 15 000 € par site. Exemple d'activités économiques innovantes : serres installées sur le toit d'un immeuble d'entreprise, champignonnière dans une cave, potager urbain d'un restaurant (ex : Potager de la Cantine du Voyage à Nantes), etc.



### ➔ une nouvelle aide pour soutenir l'agroforesterie

A partir du 16 octobre 2020, une nouvelle aide sera également mise en place pour soutenir l'agroforesterie. Cette technique consiste à inciter au développement de productions mixtes associant sur la même parcelle une production agricole et une plantation d'arbres « intra-parcellaire ». Les systèmes agroforestiers associent par exemple du bois d'œuvre à rotation longue, à du pâturage ou du maraîchage. Outre une diversification des cycles de production et un

étalement des rendements à court/moyen/long terme, ce type d'association est écologique et bénéfique à chaque production. Cette aide vise à soutenir le développement de l'agroforesterie sur le territoire métropolitain et permettra ainsi de planter jusqu'à 100 arbres à l'hectare. Les exploitants éligibles à cette aide bénéficieront d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des investissements, pour un objectif de 35 ha en 6 ans.

### → une augmentation du plafond des aides financières

Pour toutes les aides, il est précisé que la participation minimale du bénéficiaire doit atteindre au moins 20 % (toutes aides publiques cumulées). Par ailleurs, la limite du montant total des aides est fixée à 15 000 € sur une période de trois exercices. Les aides concernant les déplacements de sièges, la vente directe collective et l'accueil pédagogique voient donc leurs **plafonds augmentés à 15 000€**.

### → la prise en charge des analyses de sol si nécessaire

Le dispositif portant sur le portage d'exploitation des terres défrichées en vue d'une installation reste inchangé. Dans le cadre des défrichages, des analyses de sol pourront également être conduites et prises en charge financièrement par Nantes Métropole.

#### **Le point commun à toutes ces nouvelles aides :**

Nantes Métropole portera une vigilance particulière sur la **qualité environnementale des projets et sur leurs impacts sur la biodiversité (faune et flore) et sur les milieux**. A ce titre, une expertise préalable à toute décision de financement sera réalisée par Nantes Métropole et ses partenaires.

## CHIFFRES CLÉS DE L'AGRICULTURE PÉRI-URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE, ENTRE 2014 ET 2019 :

### SURFACES PROTÉGÉES AU PLUM :

- ▶ 2/3 du territoire de la métropole, dont :
- ▶ 16 000 ha de surface de zones agricoles
- ▶ 15 000 ha de surface de zones naturelles

### INSTALLATIONS AGRICOLES :

- ▶ 64 projets agricoles ont été soutenus par Nantes Métropole et se sont installés sur le territoire depuis 2010 (création de nouveaux sièges d'exploitation ou nouvel exploitant dans un siège d'exploitation existant)
- ▶ dont 29 sont en agriculture biologique
- ▶ 6,7 M€ ont été investis par les porteurs de projets agricoles pour s'installer sur le territoire
- ▶ plus de 650 000€ de subvention ont été attribués au total par Nantes Métropole aux porteurs de projets agricoles pour financer leur installation

### DÉFRICHAGE DES SITES :

- ▶ 32 sites ont été défrichés par Nantes Métropole depuis 2010 pour accueillir des exploitations
- ▶ ce qui représente une surface de plus de 186 ha
- ▶ Sur les 219 000€ de coût total de ces opérations de défrichage,
- ▶ Nantes Métropole a financé plus de 150 000€ (le reste étant à charge des propriétaires et des agriculteurs)

### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉ PAR NANTES MÉTROPOLE :

- ▶ 70 candidatures déposées depuis le lancement de l'AMI, parmi lesquelles :
  - ▶▶ 20 projets agricoles prêts à l'installation, retenus pour l'attribution des 1ers sites ;
  - ▶▶ 50 projets agricoles pré-sélectionnés et accompagnés pour finaliser et valider leur installation à moyen terme.

## LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DE NANTES MÉTROPOLE

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) initié par Nantes Métropole dès 2016, a montré la nécessité d'accélérer le développement des installations agricoles sur le territoire à la fois pour faire face au renouvellement des générations (beaucoup de départs à la retraite programmés dans les 10 ans) mais aussi pour répondre aux besoins des habitants qui demandent une production locale, diversifiée, de saison et de qualité.

De nombreuses initiatives sont engagées par les différents acteurs du territoire pour produire, transformer, transporter et consommer plus durable et plus responsable, en valorisant les produits locaux et respectueux de l'environnement. C'est en partant de ce constat, du potentiel de son territoire, et du rapprochement entre les acteurs sur toute la chaîne alimentaire, que Nantes Métropole a décidé de s'engager dans un PAT visant à produire une alimentation locale, durable et accessible à tous.

L'objectif de la métropole est de s'engager à horizon 2030 vers un changement de modèle alimentaire pour tous, en oeuvrant sur tout le cycle alimentaire, de la production à la consommation. La Collectivité impulse et anime ce projet avec l'appui de très nombreux acteurs et partenaires locaux et nationaux. Le PAT de la métropole nantaise (labellisé par l'État) a pris la forme d'une stratégie alimentaire et se décline en feuille de route opérationnelle, dans l'objectif d'agir efficacement et collectivement. Cette stratégie affiche le sens général et les grands objectifs du projet, et se décline en actions opérationnelles concrètes. **L'une des premières actions concrètes de cette stratégie est l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour faciliter l'installation d'exploitations agricoles.**



## Synthèse de l'évolution du dispositif d'aides aux agriculteurs

### ÉVOLUTION AVANT / APRÈS

Objet	Aide actuelle	Nouveau dispositif
Friche	80 % plafonné à : - 1 200 €/ha agrandissement - 1 500 €/ha installation	80 % plafonné à : - 2 400 €/ha agrandissement - 3 000 €/ha installation
Installations agricoles	20 % plafonné à 10 000 € 20 % plafonné à 5 000 € si installation dans un GAEC existant 20 % plafonné à 4 000 € pour vente directe 4 000 € forfait Bio (plafond total installation : 14 000 €)	25 % plafonné à 15 000 € 25 % plafonné à 10 000 € si installation dans GAEC existant 25 % plafonné à 5 000 € pour vente directe Suppression du forfait Bio (plafond total installation : 15 000 €)
Déplacement de sièges	40 % plafonné à 14 000 €	40 % plafonné à 15 000 €
Vente directe collective	40 % plafonné à 14 000 €	40 % plafonné à 15 000 €
Accueil pédagogique	40 % plafonné à 14 000 €	40 % plafonné à 15 000 €
Portage d'exploitation des parcelles défrichées	500 €/ha/an pendant 3 ans	500 €/ha/an pendant 3 ans
Projets d'agriculture urbaine	néant	25 % plafonné à 15 000 €
Agroforesterie	néant	80% (études et travaux), Plafonné à 20 000 €